

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Mme LASSEE

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3246/2008

fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial  
( Dossier n° 683 )

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par Monsieur Etienne LORMAND agissant en qualité de propriétaire exploitant, en vue de l'agrandissement et de modernisation d'un hôtel deux étoiles, afin de porter sa capacité à 51 chambres, à l'enseigne "L'Hôtel et résidence Le Maritime", situé parcelle cadastrée section AY n° 110, au 12 boulevard des Albères, à ARGELES-SUR-MER.

Ce dossier est enregistré le 1<sup>er</sup> août 2008 sous le n°683.

.../...

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M .Pierre AYLAGAS, Maire d'ARGELES-SUR-MER, ou l'un de ses représentants :M. Jean GRI, Adjoint au Maire, ou Mme Isabelle MORESCHI, Adjointe au Maire,
- M .Pierre AYLAGAS, Président de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, ou son représentant : M. C.NIFOSI,
- M .Alain TORRENT, Maire de CERET, ou ses représentants :M. J-P PIQUEMAL ou M.J-L ALBITRE, Adjoint au Maire,
- M B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants :Mme I. RIEU, ou M. R. FERRE, ou M. J-P.NAVARRO ou M.C.BONNET, ou M. J-P. CHIAVOLA, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O. ,ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M. Jacques RIGAILL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,
- Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : En ce qui concerne les représentants des associations des consommateurs : Mme Dominique SOULET ou sa suppléante, et Mme Monique BERAU, leur mandat arrive à expiration le 3 octobre 2008. Un arrêté modificatif fixant la composition de cette Commission Départementale d'Etablissement Commercial sera pris éventuellement, après cette échéance en cas de nouvelle désignation.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le - 4 AOUT 2008

Pour le Préfet, en délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude  
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3 483 / 2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

( Dossier n° 684 )

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS BEDESOLINE, agissant en qualité de futur exploitant du point de vente et preneur du bail commercial et la SARL ENTREPRISE JALADE, agissant en qualité de propriétaire du foncier, en vue de la création d'une station-service attenante au supermarché, à l enseigne « INTERMARCHÉ », d'une surface de vente de 155 m<sup>2</sup> et 4 postes de ravitaillement, située parcelle cadastrée section BS n° 130, lieu dit la Picasse, boulevard de la Picasse, à CANET EN ROUSSILLON.

Cette demande est enregistrée le 19 août 2008 sous le n°684.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mét : actions-mat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0018

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- Mme Arlette FRANCO, Maire de CANET- EN- ROUSSILLON, ou ses représentants : M.DUPONT ou Mme GAY.
- M.Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M.CASEILLES , M.MACH ,M.FOURQUET, M.CASTANET, M.RABEYROLLES ,Mme REVOL, M.GRABOLOS.
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante : Mme DA LAGE.
- M.Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O , ou l'un de ses représentants : Mme RIEU, M.FERRE, M.NAVARRO M.BONNET, M.CHIAVOLA, M.FONDEVILLE, M.RONDE.
- M.Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O, ou l'un de ses représentants : M. LLORET ou M.RIGAILL.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **20 AOUT 2008**

**COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,

Jean-Claude PACQUIL

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude  
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74  
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3484/2008

**FIXANT LA COMPOSITION**

**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

**( Dossier n° 685 )**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS BEDESOLINE, agissant en qualité de futur exploitant du point de vente et preneur du bail commercial et la SARL ENTREPRISE JALADE, agissant en qualité de propriétaire du foncier, en vue de la création d'un supermarché, à l enseigne « INTERMARCHE », d'une surface de vente de 2920 m<sup>2</sup>, situées parcelles cadastrées section BS n° 130 et 65, lieu dit la Picasse, boulevard de la Picasse, à CANET EN ROUSSILLON.

Cette demande est enregistrée le 19 août 2008 sous le n°685.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- Mme Arlette FRANCO, Maire de CANET- EN- ROUSSILLON, ou ses représentants : M.DUPONT ou Mme GAY.
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M.CASEILLES , M.MACH , M.FOURQUET, M.CASTANET, M.RABEYROLLES , Mme REVOL, M.GRABOLOSA.
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante : Mme DA LAGE.
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O , ou l'un de ses représentants : Mme RIEU, M.FERRE, M.NAVARRO M.BONNET, M.CHIAVOLA, M.FONDEVILLE, M.RONDE.
- M.Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O, ou l'un de ses représentants : M. LLORET ou M.RIGAILL.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

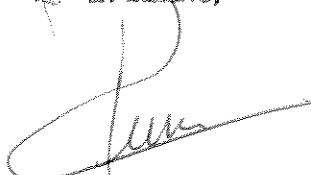
**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **20 AOUT 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

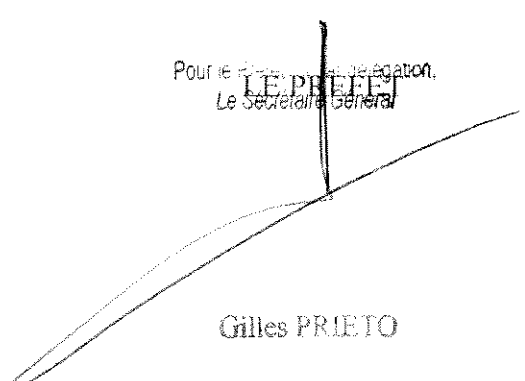
Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint,



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet et par délégation,  
LE PREFET  
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude  
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74  
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3558/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 686)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipelement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS ONAGAN PROMOTION, agissant en qualité de promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial dénommé « Forum Commercial », composé d'une moyenne surface spécialisée dans la culture-loisirs, d'une surface de vente de 597 m<sup>2</sup> et d'une quinzaine de boutiques d'une surface de vente de 1387 m<sup>2</sup> (surface de vente totale : 1984 m<sup>2</sup>), situé ZAC de l'Aspre, parcelle cadastrée section AA, n°121, lieu dit Serra Longa, à LATOUR-BAS-ELNE.

Ce dossier est enregistré le 26 août 2008 sous le n° 686.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX  
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : = Standard 04.68.51.66.66  
= D.R.C. 04.68.51.68.09

Rettselancements : ☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0022

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Pierre ROGE, Maire de LATOUR-BAS-ELNE, ou son représentant M. J. ARMENGOL,
- M. Jacques BOUILLE, Président de la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON, ou ses représentants M. P. FONTVIELLE ou M. P. ROGE,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante Mme C. DA LAGE,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O. ou ses représentants : M. J-P. NAVARRO, ou M.R. FERRE, ou M. C. BONNET, ou M.J-P. CHIAVOLA, ou Mme IRIEU, ou M.R. FONDEVILLE, ou M.H. RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O. ou ses représentants : M. J. LLORET, ou M. J. RIGAILL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

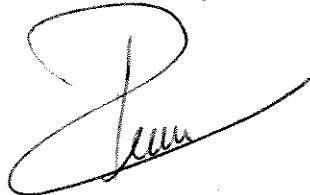
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté. *qui sera publié au Recueil des actes administratifs.*

Perpignan, le **27 AOUT 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO